



FAITS SAILLANTS

La primauté du droit est la pierre angulaire du régime démocratique. Au Canada, le droit civil règle les litiges opposant des particuliers et d'autres personnes privées. Le droit pénal vise les infractions criminelles et spécifie les peines dont elles s'accompagnent.

En matière civile, les tribunaux tentent essentiellement de déterminer les droits relatifs des deux parties à un litige. En matière pénale, le tribunal doit statuer sur la culpabilité ou l'innocence de la personne accusée.

Des poursuites peuvent être intentées par des policiers ou par des avocats, selon la pratique adoptée par le procureur général concerné. Des avocats représentent les personnes qui comparaissent devant les tribunaux, aussi bien pour affaires de juridiction civile que criminelle.

Les contrevenants condamnés à des peines d'emprisonnement de deux ans ou plus sont incarcérés dans des établissements fédéraux. Par contre, ce sont les gouvernements provinciaux qui ont autorité sur les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans ou qui sont sous le coup d'ordonnances d'autres tribunaux.

Ces dernières années, des organismes judiciaires et des groupes du secteur privé ont mis en œuvre certains programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels.